

**INFORMATION IMPORTANTE  
AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

La municipalité accorde chaque année une aide financière aux familles d'Étain concernées par l'augmentation significative des tarifs des transports scolaires décidée par le Conseil Départemental en 2016 (cette aide a été mise en œuvre pour l'année scolaire 2016/2017 et reconduite pour les années scolaires suivantes). Depuis l'année 2020, la gestion de l'aide aux transports scolaires a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale.

La Région qui a repris la compétence « transports non urbains » en application de la loi NOTRé a voté la gratuité des transports scolaires pour l'ensemble des élèves de primaire (maternelle et élémentaire) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Depuis cette rentrée scolaire, la politique tarifaire du transport mis en place par la Région Grand-Est a évolué de la manière suivante :

- Suppression de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants
- Mise en place d'un tarif unique par élève soit 94 € (224 € pour un élève non ayant droit qui ne respecte pas son établissement de rattachement)

Par conséquent, par délibération en date du 02/11/2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Étain décide, afin d'optimiser cette aide, de modifier les conditions d'application avec la mise en place d'un montant unique de 75 € par enfant. Ce montant correspond à la moyenne des aides allouées les années précédentes.

Conditions pour bénéficier de l'aide :

- Les élèves doivent fréquenter le collège ou le lycée et être domiciliés dans la commune
- Le représentant légal de l'enfant doit être domicilié dans la commune

**Formulaire aide financière au transport scolaire  
Année 2021-2022**

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

NOM et prénom du/des enfant(s)	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Pour l'année scolaire 2021/2022 les pièces énumérées ci-dessous, devront être communiquées en Mairie d'ETAIN **pour le 10 décembre 2021 dernier délai** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération) :

Un justificatif de domicile

Un RIB

Certificat de scolarité

***Depuis l'année scolaire 2019-2020, il n'est plus nécessaire de fournir une attestation de paiement pour les cartes de transport. En effet, la vérification des informations se fera directement en lien avec la Maison de la Région du Sud et Est Meusien à Bar le Duc.***

Le remboursement interviendra après la date limite de dépôt des dossiers.

*En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du suivi des dossiers relatifs à l'aide financière au transport scolaire.*

Date

Signature

*Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS d'Etain pour le traitement des demandes d'aides financières au transport scolaire. Ce traitement repose sur deux bases légales : votre consentement et l'exécution, par le CCAS d'Etain, d'une mission d'intérêt public.*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : aux agents et élus en charge des finances ainsi qu'à la DGFIP. Les données à caractère personnel de ce traitement seront conservées le temps nécessaire à leur utilisation au regard des finalités du traitement : la liste annuelle des bénéficiaires sera conservée pendant 5 ans puis archivée ; les dossiers d'aides sociales facultatives individuels ou familiaux seront conservés pendant 10 ans puis triés.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification. Pour faire valoir ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse [dpo.informatique@cdg55.fr](mailto:dpo.informatique@cdg55.fr).*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*